

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

Numéro de l'article: 86396004 - GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Graisse de lubrification.
Uniquement pour usages industriels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: PFERD-VSM (Schweiz) AG
Werkzeuge und Schleifmittel

Rue/B.P.: Zürichstrasse 38b

Place, Lieu: 8306 Brüttsellen

Suisse

WWW: www.pferd-vsm.ch

E-mail: info@pferd-vsm.ch

Téléphone: +41 044 805 28 28

Télécopie: +41 044 805 28 00

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 044 805 28 28

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information
Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145
1-813-248-0585 (ChemTel)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 2 de 12

Conseils de prudence: P264 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Marquage spécial

EUH208 Contient 4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Pétrole

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
REACH 01-2119480472-38-xxxx N°CE 265-166-0 CAS 64742-62-7	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	90 - 95 %	non classé
REACH 01-0000017717-62-xxxx N°CE 430-930-6 CAS 1266545-64-5	Polyurea	2,5 - 10 %	Aquatic Chronic 4; H413.
REACH 01-2119493635-27-xxxx N°CE 224-235-5 CAS 4259-15-8	bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]	1 - 2,5 %	Eye Dam. 1; H318. Aquatic Chronic 2; H411.
REACH 01-2120795751-43-xxxx N°CE 268-820-3 CAS 68140-98-7	4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2- oxazoline-4-méthanol	0,25 - 1 %	Skin Sens. 1; H317. Aquatic Chronic 3; H412.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Indication sur Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (n°CAS 64742-62-7):
Contient: < 3% DMSO-extrait (IP 346). Ici s'applique la note L.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Brouillard d'eau, Mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre, Oxydes métalliques, Phosphore oxydes, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnel.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 4 de 12

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel.

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés dans un endroit bien aéré. Conserver exclusivement dans le fût d'origine. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. Tenir à l'écart d'agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 5 de 12

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Type	Valeur seuil
Suisse: VME	10 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable)
Suisse: VME	3 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable)

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
utiliser un masque adéquat avec un filtre de particules P 1/2 (Norme Européenne 143).
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Période de latence: >480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect: Forme: pâteux
Couleur: beige
- Odeur: caractéristique
- Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
- Valeur pH: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 6 de 12

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	non applicable
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Solides combustibles
Limites d'explosibilité:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 0,001 hPa
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,9 g/cm ³
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	>= 6 log P(o/w) (Polyharnstoff) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. >= 3,5 log P(o/w) (Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. à 20 °C: 3,42 log P(o/w) (4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable. à 22 °C: 3,59 log P(o/w) (bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 7 de 12

10.5 Matières incompatibles

Comburant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées. Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient 4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Indication sur Polyurea:
DL50, Rat, par voie orale: > 2000 mg/kg (OCDE 401)
DL50, Rat, dermique: > 2000 mg/kg (OECD 402)

Indication sur bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]:
DL50, Rat, par voie orale: 3100 mg/kg (OECD 401)
DL50, Rat, dermique: > 5000 mg/kg (OECD 402)

Indication sur 4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol:
DL50, Rat, par voie orale: >2000 mg/kg (OECD 423)

Indication sur Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant:
DL50, Rat, par voie orale: > 5100 mg/kg (OECD 401)
DL50, Rat, dermique: > 5000 mg/kg (OECD 402)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 8 de 12

Symptômes

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Polyurea:

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour les algues:

EC50 *Desmodesmus subspicatus* (algue verte): >100 mg/L/72h (OECD 201)

Toxicité bactérienne: EC50 >1000 mg/L/3 h (OECD 209)

Toxicité pour la daphnia:

EC50 *daphnia magna* (puce d'eau géante): >100 mg/L/48h (OECD 202)

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Brachydanio rerio*: >100 mg/L/96h. (OECD 203)

Indication sur bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour les algues:

ErC50 *Desmodesmus subspicatus* (algue verte): 240 mg/L/72h (OECD 201)

Toxicité bactérienne: EC50 380 mg/L/16 h

Toxicité pour la daphnia:

EC50 *daphnia magna* (puce d'eau géante): 75 mg/L/48h (OECD 202)

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Oncorhynchus mykiss*: 4,4 mg/L/96h. (OECD 203)

Indication sur Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant:

Toxicité pour les algues:

NOEC *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte): >100 mg/L/72h (OECD 201)

Toxicité pour la daphnia:

CL50 *daphnia magna* (puce d'eau géante): >10000 mg/L/48h (OECD 202)

Toxicité pour le poisson:

CL50 Tête de boule: >100 mg/L/96h. (OECD 203)

Indication sur 4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Toxicité pour les algues:

ErC50 *Desmodesmus subspicatus* (algue verte): 65,6 mg/L/72h (OECD 201)

Toxicité pour la daphnia:

EC50 *daphnia magna* (puce d'eau géante): 69,17 mg/L/48h (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Polyurea:

Biodégradabilité: 10%/28 d (OECD 301F). Difficilement dégradable.

Indication sur bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]:

Biodégradabilité: < 5% (OECD 301D). Difficilement dégradable.

Indication sur 4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Biodégradabilité: 34,73 % (OECD 301B). Difficilement dégradable.

Indication sur Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant:

Biodégradabilité: 3 % (OECD 301B). Difficilement dégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 9 de 12

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

$\geq 6 \log P(o/w)$ (Polyharnstoff)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

$\geq 3,5 \log P(o/w)$ (Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

à 20 °C: $3,42 \log P(o/w)$ (4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

à 22 °C: $3,59 \log P(o/w)$ (bis(Dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)])

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 12 01 12* = Déchets de cires et graisses
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 10 de 12

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Directives nationales - États-membres de la CE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 11 = Solides combustibles

Classe de risque pour le milieu aquatique:

1 = Présente un faible danger pour l'eau.

Décret relatif aux défaillances:

Le produit n'est pas assujéti à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs.

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 11 de 12

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH208 = Contient 4-éthyl-2-(8-heptadécényl)-2-oxazoline-4-méthanol. Peut produire une réaction allergique.

Abréviations et acronymes:

- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- CAS: Service des résumés chimiques
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- CE: Communauté européenne
- EN: Norme européenne
- UE: Union européenne
- IATA: Association du transport aérien international
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- CL50: Concentration létale médiane
- DL50: Dose létale 50%
- log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- NOEC: Concentration sans effet observé
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- TSCA: Loi sur le contrôle des substances toxiques
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



GRAISSE PR.FLEXIBLE FT4

Numéro du produit 447

Mise à jour: 26.3.2020
Version: 2

Langue: fr-CH

Date d'édition: 8.4.2020
Page: 12 de 12

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 3: Composition / Informations sur les composants

Modification dans la section 11: Informations toxicologiques

Modification dans la section 15: Informations réglementaires

Mise à jour d'ordre général

Créée: 4.4.2019

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir section 1: Service responsable de l'information

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.